

## 7 - Personnel Communal - Recrutement d'un Directeur des Musées du Centre

**Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur** : L'emploi à temps complet de Directeur des Musées du Centre est actuellement vacant.

Sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la Culture et du Tourisme, l'agent est notamment chargé :

- d'assurer le management de ses collaborateurs (64 agents) : donner les orientations et les directives, fédérer et animer son équipe ;
- de finaliser le Projet Scientifique et Culturel (PSC) du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et actualiser celui du Musée du Temps, sur proposition de son chef d'établissement, afin de renforcer l'identité, la fréquentation et la notoriété des musées, par la conception d'un programme d'actions adapté à la fois aux ambitions et aux moyens définis ;
- de piloter le projet de rénovation (travaux en cours) du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et sa réouverture (programmation, communication...) ;
- de participer, de par la programmation des musées et la valorisation des collections, au développement du rayonnement de la Ville ;
- de coordonner l'organisation d'expositions temporaires et la valorisation des collections ;
- d'enrichir les collections ;
- d'organiser, en lien avec les conservateurs, la conservation préventive et curative des collections ;
- d'assurer, avec la secrétaire générale des musées, la gestion administrative et financière des deux établissements ;
- d'assister et apporter conseil à la Direction Générale et aux élus ;
- de développer et animer des partenariats (autres structures culturelles, mécénat, etc.).

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une large publicité de celui-ci.

Toutefois, aucune candidature de fonctionnaires ou de lauréats de concours correspondant au profil recherché n'est parvenue à la collectivité.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Cet article précise notamment que des «emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

L'agent percevra la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à l'indice brut 852, en référence au grade de conservateur du patrimoine, ainsi que :

- l'indemnité scientifique au taux maximal du 01/10/2016 au 31/12/2016 ;
- à compter du 01/01/2017 :
  - l'indemnité scientifique au taux de 108,79 %
  - la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

En application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le contrat, de droit public, est conclu pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, car l'agent recruté est lié par un contrat à durée indéterminée, sur un emploi de même niveau hiérarchique, dans une autre collectivité.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- définir cet emploi à temps complet de Directeur des Musées du Centre dans les conditions ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**«M. LE MAIRE** : Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 54  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 26 septembre 2016.*